

# Comité Local d'Information et de Concertation

Roussillon – Saint Clair du Rhône (Isère)

**Réunion du 29 septembre 2008**

à 14 heures 30 à l'Hôtel de Ville de Salaise-sur-Sanne

## Liste des participants

### Collège « administration »

- Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne
- Didier GUIRAUD, Sous-préfecture de Vienne
- Pierre BEAUCHAUD, DRIRE Rhône-Alpes
- Régis BECQ, DRIRE Rhône-Alpes
- Christelle MARNET, DRIRE Rhône-Alpes
- René HUMBERT, DDE/SANO
- Alain TUFFERY, DDE/SPR
- Commandant Frédéric FOURNIER, SDIS 38, Groupement n°1
- Commandant Stéphanie DUCHET, SDIS 38, Groupement n°1

### Collège « exploitants »

- Alain AUTHIER, société Novapex
- Jean-Noël ROZIER, société BM Geodis
- Serge JACQUET, société BM Geodis
- Michel TROFIMOFF, société Bluestar Silicones
- Marc DELANNOY, société Bluestar Silicones
- Jean-Franck FRAOLINI, société Bluestar Silicones
- Jacques GALLUCCI, société Rhodia Opérations
- Jean-Hugues LE MARREC, société Rhodia Opérations
- Jean-Louis MARTIN, GIE Osiris
- André DUBOIS, société Adisseo
- Marie-Laure DEVOS, société Engrais Sud Vienne
- Isabelle CORDIER, société Rubis Stockage
- Mathieu BLEUSEZ, société Rubis Stockage
- Pierre-Olivier TERRAS, société Rubis Stockage

### Collège « collectivités territoriales »

- Marcel BERTHOUARD, Maire de Roussillon
- Francis CHARVET, Maire de Saint-Maurice-l'Exil, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
- Christine MASSON, Maire du Péage-de-Roussillon
- Jean NEMOZ, Maire de Saint-Clair-du-Rhône
- Jackie CROUAIL, Maire de Salaise-sur-Sanne
- Anne-Sophie DELOCHE, Mairie de Salaise-sur-Sanne, Service Urbanisme
- Michel FREYCENON, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

### Collège « riverains »

- Jean-Claude MURE-RAVAUD, Centre Scolaire Jeanne d'Arc
- Jean PERTUIS, Association Vivre

- Pierre GILLET, Proviseur de la cité scolaire de l'Edit

**Collège « salariés »**

- Richard GIRAUD, CHSCT de la société Rhodia Opérations
- Iznaar KOK, CHSCT du GIE Osiris
- André MONDANGE, CHSCT du GIE Osiris
- Gilles BERTRAND, CHSCT du GIE Novapex
- Guy GOCEL, CHSCT de la société Bluestar Silicones

**Observateurs**

- Marie CHEVALIER, INERIS
- Romuald PERINET, INERIS

# Compte rendu

*La réunion est ouverte à 14 heures 35, par M Jackie CROUAIL Maire de Salaise suranne et M Philippe Navarre Sous-préfet de Vienne.*

M Philippe NAVARRE rappelle le contexte de cette réunion et propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

## **Présentation rapide des principaux potentiels de danger des activités de Novapex, Bluestar, Adisseo, Rhodia, Rubis Stockage, Engrais Sud Vienne et BM Chimie**

M. André DUBOIS, directeur d'Adisseo, indique que son établissement, filiale « Nutrition Animale » de Chem China International depuis 2006, emploie 310 personnes dont 100 sur le site de Roussillon. Le site des Roches comprend les activités Produits Soufrés (fabrication d'acide sulfurique et de sulfure de carbone) et Amont Méthionine (fabrication du premier intermédiaire de synthèse de la méthionine). Le site de Roussillon fabrique de la méthionine poudre à partir de l'intermédiaire produit sur le site des Roches.

Les risques liés aux installations tiennent à la dangerosité des matières premières utilisées et de leur emploi et stockage. La démarche d'Adisseo en terme de maîtrise des risques s'appuie sur la prévention, le contrôle et la réduction des risques, et représente 2 millions d'euros d'investissement en 2007.

Deux études de dangers ont été remises en décembre 2006. Une tierce expertise a validé les études réalisées, et des compléments ont été remis en 2008 à la demande de l'administration. Près de 5 000 heures d'études ont été réalisées, et plus de 2400 scénarios recensés. 26 scénarios ont été retenus dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ces scénarios prévoient des effets toxiques dus à l'ammoniac et à l'acide cyanhydrique pour les zones d'impact les plus étendues, sans toutefois que les seuils des effets létaux soient atteints en dehors des limites du site, ou à des effets de surpression liés au gaz naturel. Le scénario majorant, de classe E (événement possible mais extrêmement peu probable), conduit à une zone d'effets irréversibles d'un rayon inférieur à 500 mètres.

M. Jean-Franck FRAOLINI, directeur de Bluestar Silicones, indique que son établissement emploie 150 personnes. Les matières premières de base sont essentiellement le minerai de silicium et le chlorure de méthyle. Le mélange est distillé, permettant d'obtenir du chlorosilane, qui suite à une hydrolyse devient du silox. L'HCl pose un risque toxique ; d'autres risques tels qu'inflammation-explosion ou toxiques existent également.

L'entreprise a remis 5 études de danger de décembre 2006 à mai 2007. Des tierces expertises ont été effectuées, avec des conclusions rendues au mois de juillet 2008. Les potentiels de danger de silicones sont liés à la fois au risque thermique mais celui reste limité au site, aux explosions à proximité des limites de la plateforme mais surtout à la toxicité des produits qui conduit à des distances d'effet de 4000m environ et qui correspond au scénario PPI. 40 scénarios PPRT ont été retenus, dont 35 scénarios toxiques et 5 scénarios de surpression. Le scénario majorant de classe de probabilité E conduit à une zone d'effets irréversibles d'un rayon inférieur à 856 mètres.

Un certain nombre de dispositifs de prévention sont mis en œuvre – soupapes de sécurité, mise en place d'automates de sécurité, inertage des appareils et réservoirs, etc. Des mesures de protection ont également été mises en œuvre.

M. Richard GIRAUD, CHSCT Rhodia Opérations, s'enquiert de la prise en compte de du scénario de 4000m dans le PPRT.

M. Jean-Franck FRAOLINI répond que le scénario n'est pas retenu dans ce cadre.

M. Jean-Noël ROZIER, responsable de BM Chimie, indique que son établissement, filiale de la SNCF à 99 %, réalise un chiffre d'affaires de 4,2 millions d'euros, pour 18 salariés. Les sources de risques sont diverses, inhérentes aux types de produits stockés (inflammables, toxiques, comburants, dangereux pour l'environnement), à la chaudière et à l'exploitation. Des effets dominos peuvent en outre se faire jour. Enfin, un séisme majeur pourrait également être source de danger.

Divers scénarios ont été prévus :

- un incendie généralisé ;
- une explosion suite au déversement d'un GRV de liquide inflammable ;
- un incendie généralisé avec émission de fumées toxiques ;
- la rupture d'un GRV ;
- l'effondrement des bâtiments suite à un séisme.

Le bâtiment classé est composé de quatre cellules de stockage indépendantes, équipées chacune d'un dispositif de détection automatique. Les potentiels de dangers ont été diminués par le démantèlement de la station de distribution de gasoil, le renforcement des consignes de chargement. Sont à l'étude la diminution des volumes autorisés de produits stockés et le renforcement de la stabilité des palettiers.

Une zone de 1 200 mètres a été choisie pour le PPRT.

M. Pierre BEAUCHAUD, DRIRE, confirme que, pour ce qui concerne le PPRT, un périmètre de 1 200 mètres est retenu à ce jour. Les conséquences devraient toutefois être relativement modestes en terme de contraintes sur les politiques d'urbanisme.

M. Jackie CROUAIL, Maire de Salaise-sur-Sanne, demande pourquoi le PPI et le PPRT ont le même périmètre.

M. Pierre BEAUCHAUD répond que pour exclure les phénomènes dangereux, certains critères doivent être respectés et notamment une très faible probabilité associée à l'existence de 2 barrières techniques.... Ces règles seront explicitées plus tard dans la présentation. En l'occurrence pour le cas de BM chimie, ces règles ne sont pas respectées.

M. Jean-Noël ROZIER souligne que le scénario majorant d'incendie généralisé produisant des fumées toxiques a très peu de chances de se produire, étant classé E, mais aurait des conséquences très importantes.

M. Jackie CROUAIL objecte que le site est situé en zone 0 en termes de séisme.

M. Pierre BEAUCHAUD répond que la probabilité d'un double incendie d'entrepôt est en revanche non négligeable. Dans la zone des 1 200 mètres, les contraintes d'urbanisme ne devraient toutefois pas être fortes.

Mme Marie-Laure DEVOS, Engrais Sud Vienne, indique que l'établissement est classé Seveso II (engrais à base de nitrate d'ammonium). Les potentiels de danger sont une irritation de la peau et des muqueuses, et des désordres gastriques en cas d'ingestion. Les

engrais sont biodégradables, sauf en cas de déversement important. Tous les engrais réceptionnés à Engrais Sud Vienne sont conformes à la norme NF U 42-001 et non-détonant.

Les autres potentiels de danger sont liés au stockage de sous-produits liquides, au stockage de gaz liquéfié et aux activités humaines.

Les moyens suivants sont utilisés dans le domaine de la sécurité :

- fiches de données de sécurité ;
- barrières anti-intrusion ;
- contrôle de température de l'engrais ;
- contrôle de la qualité de l'engrais.

L'Étude de Dangers a été refondue en septembre 2006. Une tierce expertise a été réalisée par Technip en août 2008, et la refonte du POI sera remise très prochainement. Le site a mené des travaux dans le domaine des process, du système de gestion de la sécurité ; il poursuit son programme pluriannuel de réduction des risques (renouvellement des équipements, formation des équipes d'astreinte et raccordement au gaz naturel).

M. Pierre BEAUCHAUD souligne que les distances sont masquées par les périmètres des autres installations.

M. Becq, DRIRE, indique que le périmètre PPRT spécifique à ESV est de l'ordre de 100 à 150 mètres autour du site, et le périmètre PPI de l'ordre de 1500 m.

M. Alain AUTHIER, directeur du site de Novapex Roussillon, indique que son établissement est certifié ISO 9 001 et ISO 14 001. Novapex, filiale de Novacap, fabrique du phénol et de l'acétone à partir du benzène et du propylène via le cumène. Les risques majeurs sont liés au phénol, au benzène, à l'alphaméthylstyrène et à l'hydroperoxyde de cumène. Cumène, acétone et propylène-propane sont soumis à autorisation.

18 Scénarios PPRT ont été retenus, dont 12 scénarios toxiques, 4 scénarios de suppression et 2 scénarios de rayonnement thermique (incendies). Le scénario majorant est celui d'une rupture de tuyauterie de benzène sous pression, donnant lieu à la dispersion d'un nuage de benzène, avec des effets toxiques irréversibles en deçà de 900 mètres. La tierce expertise propose des distances légèrement inférieures.

Le site met en œuvre une politique de maîtrise des risques en termes de prévention, de contrôle et de protection.

M. Jacques GALLUCCI, directeur de Rhodia Opérations, indique que son établissement s'est fixé un plan d'investissement de 5 millions d'euros sur deux ans, dont la moitié consacrée aux questions HSE.

Le scénario de destruction complète des sphères, avec un niveau de probabilité de  $10^{-8}$ , détermine le périmètre du PPI, mais n'est pas retenu pour le PPRT. Ce dernier prend en compte le risque de rupture d'un bras de dépotage de wagon, avec un rayon de 900 mètres autour des installations de dépotage. Aucun effet léthal n'est identifié hors de l'installation. L'accès au poste de dépotage est interdit pendant le dépotage et un sabot est fixé sur le rail pour empêcher tout mouvement du wagon.. Deux barrières de protection sont en outre mises en place. Par ailleurs, les sphères d'ammoniac ont été renforcées contre le risque sismique ; la formation et la sensibilisation du personnel sont renouvelées de manière régulière.

Mme Isabelle CORDIER, responsable du site Rubis Stockage, indique que les principaux risques de son établissement sont ceux d'effets thermiques. 92 scénarios ont été étudiés. Les périmètres de feux de bacs et de cuvettes dépassent des installations de l'Entreprise. Le rayon d'étude du PPRT en cas de *boil over* du bac le plus important est de 600

mètres. Des risques d'explosion existent également. Le risque concernant le *boil over* est classé F.

## **Présentation du périmètre d'étude**

Christelle MARNET, DRIRE, présente la démarche mise en œuvre. Elle indique qu'il a dans un premier temps été demandé à l'ensemble des exploitants des sites de mettre en place des mesures de réduction des dangers.

Les principes de sélection des phénomènes dangereux pour le PPRT ont ensuite été les suivants : d'un événement initiateur, l'on parvient à un ERC puis à un phénomène dangereux. Cette chaîne complète forme un scénario. A Roussillon, 250 phénomènes dangereux ont été recensés. Sur la base du tableau complet des phénomènes dangereux, plusieurs règles d'exclusion permettent de ne retenir que les phénomènes pertinents :

- exclusion d'évènements initiateurs par la circulaire du 28 décembre 2006 (séisme, foudre...);
- exclusion de phénomènes dangereux par la circulaire du 3 octobre 2005, qui dispose que « les phénomènes dangereux dont la classe de probabilité est E [...] sont exclus du PPRT à la condition que cette classe de probabilité repose sur au moins 2 mesures techniques de sécurité pour chaque scénario identifié, et qu'elle soit maintenue en cas de défaillance d'une mesure de sécurité technique ou organisationnelle, en place ou prescrite [ou si] cette classe de probabilité repose sur une mesure de sécurité passive vis à vis de chaque scénario identifié » ;
- exclusion de certains phénomènes dangereux concernant les véhicules citernes et les wagons citernes transportant des toxiques non inflammables par la circulaire du 24 décembre 2007 ;
- exclusion des phénomènes toxiques au-delà de 30 minutes par la circulaire du 9 juillet 2008.

Le périmètre d'étude du PPRT est élaboré sur la base des phénomènes dangereux décrits dans l'étude des dangers par une superposition des distances d'effet des différents phénomènes dangereux. Les communes concernées sont celles du Péage-de-Roussillon, Roussillon, Salaise-sur-Sanne et Sablons. Le périmètre d'étude est un premier cadre dans lequel la DDE peut identifier les enjeux ; une carte d'aléas sera ensuite produite.

M. Pierre BEAUCHAUD souligne que le périmètre d'étude fixe également le niveau de contrainte maximal.

M. Jackie CROUAIL observe qu'une zone Z3 fait partie du périmètre.

M. Pierre BEAUCHAUD ignore quelles contraintes y sont attachées ; le PPRT reprendra l'ensemble de ces questions.

## **Désignation du représentant du CLIC au groupe de travail PPRT (personnes et organismes associés)**

M. Pierre BEAUCHAUD indique qu'il s'agit de désigner un membre du collège riverains.

M. Marcel BERTHOUD, Maire de Roussillon, demande que la liste des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT soit bien présentée aux élus au mois de novembre.

M. Philippe NAVARRE demande si une réunion de restitution de la carte d'aléas peut être organisée à la fin du mois de novembre.

M. Pierre BEAUCHAUD répond qu'une fois que l'arrêté de prescription sera signé, une première réunion pourra être organisée avec les personnes et organismes associés au PPRT, permettant de présenter le détail des travaux en cours.

M. Daniel RIGAUD, Conseil général, signale que la détermination de la zone Z3 a essentiellement servi à empêcher la construction d'un collège. Il demande jusqu'à quel moment les précédentes règles liées au zonage des risques continueront à s'appliquer.

M. Pierre BEAUCHAUD répond qu'elles s'appliqueront formellement jusqu'à l'entrée en vigueur du PPRT. La présentation de la carte d'aléas permettra toutefois aux collectivités locales de prendre connaissance des nouvelles prescriptions.

M. Philippe NAVARRE indique qu'il proposera peut-être au Préfet d'organiser une réunion de restitution avant la fin de la procédure de consultation formelle des collectivités sur l'arrêté de prescription.

M. Pierre BEAUCHAUD ajoute que l'arrêté précisera le nombre de réunions publiques, les personnes et organismes associés, ainsi que les modalités de concertation. La DRIRE prépare un projet, soumis à Monsieur le Préfet, qui consulte ensuite les collectivités locales.

M. Philippe NAVARRE note que le Département pourra trouver sa place dans ce dispositif de consultation.

M. Jean PERTUIS, Président de l'association Vivre, demande si le PPRT prendra en compte celui de la centrale nucléaire.

M. Pierre BEAUCHAUD répond que la centrale ne fait pas l'objet d'un PPRT. Les sites nucléaires ne sont en effet soumis à un PPRT qu'au titre de leurs activités non-INB.

M. Jean PERTUIS communique la carte de la zone 3 à la DRIRE. Il fait part de la candidature de l'association Vivre pour représenter le CLIC au groupe de travail PPRT.

*L'association Vivre est désignée représentant du CLIC au groupe de travail du PPRT.*

M. MONDANGE, CHSCT Adisseo, s'étonne que ce groupe ne comprenne pas de représentants des salariés.

M. Pierre BEAUCHAUD souligne que les représentants des salariés sont partie prenante du CLIC. Un CISST, regroupant des représentants de l'ensemble des CHSCT, devra en outre être créé sur la plateforme lorsque le PPRT aura été prescrit. La création du CISST sera proposée à Monsieur le préfet par la DDTEFT.

M. Richard GIRAUD demande dans quelle mesure le PPRT modifiera le PPI.

M. Pierre BEAUCHAUD répond que le PPI est destiné à fixer les modalités d'intervention en cas d'événement à l'extérieur du site, alors que le PPRT vise à fixer des règles d'urbanisme. Pour autant, certaines modifications du PPI ont été engagées par le renouvellement des études de danger liées à la réalisation du PPRT.

M. Jackie CROUAIL souligne que certaines mesures d'expropriation pourraient avoir des effets économiques très importants.

M. Pierre BEAUCHAUD indique que si le coût des mesures foncières était supérieur à celles que l'on pourrait mettre en œuvre sur le site industriel, des « mesures supplémentaires » seraient mises en œuvre sur celui-ci en lieu et place des mesures foncières. Le PPRT serait dans ce cas révisé suite à la mise en place de ces "mesures supplémentaires".

## **Présentation des propositions des modalités de concertation**

M. BECQ, DRIRE, rappelle les acteurs du dossier :

- l'Etat, en charge de l'élaboration du PPRT, qui conduit l'association et la concertation après en avoir défini les modalités ;
- les exploitants, qui fournissent les éléments d'évaluation des dangers après avoir examiné les différentes pistes pour en diminuer les effets, communiquent sur ses dangers, participent à la recherche de nouveaux moyens pour sécuriser d'avantage les installations ;
- les collectivités locales, qui prennent en compte les risques dans les projets de développement et règles d'occupation des sols ;
- les acteurs locaux (les riverains mais également acteurs privés ou publics) ;
- le CLIC, qui crée un cadre d'échanges et d'information entre ses différents représentants.

La concertation doit s'adresser au plus grand nombre. Elle doit permettre des temps d'écoute, de dialogue et d'échanges directs.

M. BECQ présente les différentes modalités de concertation envisagées dans le cadre du PPRT de Roussillon :

- ↳ tenir à disposition les principaux documents d'élaboration du PPRT dans les mairies concernées, ainsi que sur un site internet dédié aux PPRT
- ↳ prévoir un registre dans les mairies pour permettre au public d'exprimer ses observations. Permettre également cette expression par courrier électronique
- ↳ organiser à minima une réunion d'information dans la commune de Salaise sur Sanne

M. André DUBOIS souligne qu'il faut éviter de fournir une présentation trop détaillée permettant d'identifier géographiquement les potentiels de dangers du site.

M. Pierre BEAUCHAUD répond que seule la carte d'aléas est diffusée.

M. BECQ indique que l'Association est pour sa part constituée de personnes et organismes désignés dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT. Elle comprend des collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, les exploitants, le CLIC et le Conseil Général.



Les membres de cette association ont pour mission de contribuer aux réflexions, de formuler des propositions dans le cadre de l'élaboration du PPRT. Par ailleurs, cette association est destinataire du bilan de la concertation.

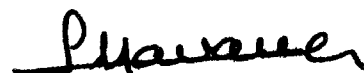
M. Pierre BEAUCHAUD indique qu'un PPRT s'élabore théoriquement sur 18 mois, la loi prévoit que ce délai peut-être prolongé, ce qui sera sans doute le cas pour un document concernant sept exploitants et quatre communes. Au moins trois ou quatre réunions seront organisées avec les personnes et organismes associés pendant cette période. Le CLIC émet pour sa part un avis sur le PPRT, qui intègre cet avis à sa version finale.

## Divers

M. Jackie CROUAIL souhaite que la procédure soit menée à son terme le plus rapidement possible.

M. Pierre BEAUCHAUD indique que la campagne d'information du public aura lieu à partir du mois de novembre. Une réunion publique sera organisée à Salaise-sur-Sanne le 17 novembre 2008 à 18 heures.

*La réunion est levée à 16 heures 50.*



Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. 01.44.14.15.16 – [http: >> www.ubiquis.fr](http://www.ubiquis.fr) – [infofrance@ubiquis.com](mailto:infofrance@ubiquis.com)